

Conseil de Communauté
du 9 février 2023



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Validation de l'Opération de Revitalisation de Territoire portée dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »
2	Mobilités – Approbation du Plan de Mobilité Simplifié et du schéma cyclable
3	Convention de location IRSA
4	Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté (PLUi) – Modification de droit commun N°1 – Approbation de la modification après enquête publique
5	Urbanisme – Elargissement du RD 34 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi – Définition des objectifs et des modalités de la concertation publique
6	Patrimoine/ Urbanisme – Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques classés ou inscrits– Validation définitive après enquête publique de deux PDA sur la ville de Mayenne et d'un PDA sur la cité de Fontaine-Daniel, Commune de St-Georges-Buttavent en vue de leur intégration au PLUi
7	RESSOURCES HUMAINES - DST – PÔLE BÂTIMENTS – MODIFICATION D'UN POSTE DE MAGASINIER PAR UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF PARTIELLEMENT EN CHARGE DU MAGASIN
8	RESSOURCES HUMAINES – DEJ – MODIFICATION DE LA COTATION DU POSTE DE SECRÉTAIRE – COMPTABLE
9	RESSOURCES HUMAINES – DAC – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ANIMATION EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ DU GRAND NORD
10	RESSOURCES HUMAINES – DST – ÉLARGISSEMENT DE LA COTATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE NETTOIEMENT À TEMPS COMPLET
11	RESSOURCES HUMAINES – DEJ – ÉLARGISSEMENT DE LA COTATION D'UN EMPLOI D'AGENT SOCIAL À TEMPS COMPLET
12	RESSOURCES HUMAINES – DEJ – ÉLARGISSEMENT DE LA COTATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE CUISINE À TEMPS COMPLET
13	RESSOURCES HUMAINES – DST – ÉLARGISSEMENT DE LA COTATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT PRESTATIONS DE VOIRIE À TEMPS COMPLET
14	RESSOURCES HUMAINES – DR – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL D'ARCHIVISTE AFIN D'ACCOMPAGNER LES SERVICES ADMINISTRATIFS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET COMMUNAUTAIRE
15	CULTURE – Signature d'une convention de partenariat entre le Pays d'Art et d'Histoire et Mayenne Communauté au titre des actions 2023
16	Marchés publics – Assurance Dommages-Ouvrage pour le cinéma Le Vox à Mayenne (17SER06) - Avenant – Autorisation de signature
17	DAME – PCAET – Accord d'une subvention au CIVAM Bio pour l'événement Planète en Fête
18	DAME – PCAET – Accord d'une subvention à l'association Les Abeilles Mayennaises pour plan de piégeage des frelons asiatiques 2023
19	Tarifs du centre aquatique – Tarifs pour les animations
20	Mise à disposition des équipements sportifs pour les lycées – Modification de tarifs – Signature des conventions
21	Déchets - Avenants de prolongation aux contrats avec l'éco-organisme CITEO pour les emballages ménagers
22	Déchets - Avenants de prolongation aux contrats avec l'éco-organisme CITEO pour les papiers
23	ECONOMIE - Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne
24	ECONOMIE / Commerce : proposition de mise en place d'une stratégie de développement commercial

25	ECONOMIE / TOURISME : Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens liant Mayenne Communauté et l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne- prolongation 2023
26	ECONOMIE – Parc d'activités intercommunal des Chevreuils Nord et Sud – Convention avec Mayenne Fibre

Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Les Possibles	Convention pour ateliers de chant choral seniors	1039,50 €
Les Possibles	Convention pour ateliers de chant choral collégiens	453,75 €
Les Possibles	Convention pour ateliers de théâtre	594 €
Les Possibles	Convention pour ateliers d'éveil multiculturel	445,50 €
Valoren	Navette de documents entre la plateforme et les lieux de lecture	Prix forfaitaire
Caroline Delaval	Convention pour ateliers au musée du château	615 €

Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté n° 2023/01	Constitution du CST
-------------------	---------------------

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 9 février 2023

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	/
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-trois, le 3 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente (visio)*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président (quitte la séance au point n°15 et donne pouvoir à M. SOUTIF)*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente (visio)*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*quitte la séance au point n°10*), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), MELOT (*visio*), M. REBOURS, Mme SAULNIER (*visio*), M. NICOUX (*visio*), Mme ES SAYEH, M. GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. TALOIS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. MOUDEL donne pouvoir à M. RENARD
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. BONNET
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. RAILLARD, COISNON, Mme NEDJAAÏ, M. NEVEU, Mmes GONTIER, THELIER, LEFOULON.

M. DELAHAYE a été désigné secrétaire de séance.

1 - Validation de l'Opération de Revitalisation de Territoire portée dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

M. VALPREMIT expose :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets, en lien avec leur intercommunalité.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Mayenne Communauté, la commune de Mayenne et la commune de Lassay-les-Châteaux ont signé avec l'état une convention d'adhésion le 13 juillet 2021 engageant le territoire à réaliser ses actions de revitalisation.

Pour mettre en œuvre la feuille de route incarnée par la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), une phase de recensement et de diagnostic a été élaborée en lien avec les partenaires locaux. De ce travail ont émergé plusieurs actions localisées sur les deux communes labellisées et bénéficiant à l'ensemble de l'intercommunalité. Le calendrier opérationnel s'échelonne entre juillet 2021 et juin 2026.

La présente convention propose le projet de territoire des trois collectivités décisionnaires (Lassay, Mayenne et Mayenne Communauté) et détaille pour chaque action, un calendrier, un budget, l'objectif recherché et son influence pour le bassin de vie concerné.

Pour chaque action calibrée et validée, une fiche proposée en annexe de la convention permettra de faciliter la recherche de financement et de rendre prioritaire les projets des communes labellisées Petites Villes de Demain.

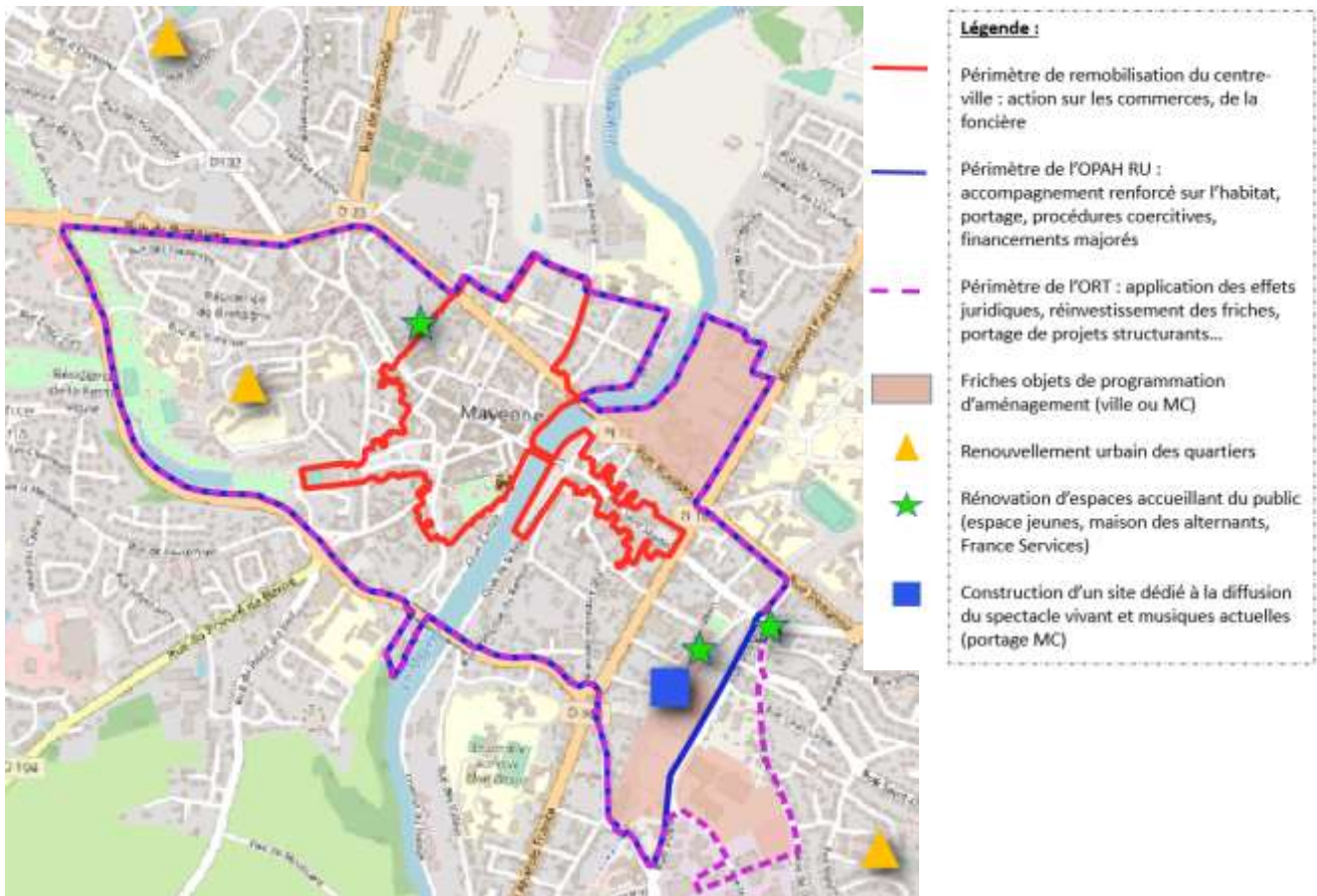
Pour anticiper les demandes de crédits à venir, certaines fiches appelées « fiches projets » dans la convention, présentent des intentions de faire, d'étudier sans que les actions soient actuellement arrêtées. Egalement, la convention inscrit les secteurs d'interventions encadrant les projets et permet d'activer les effets juridiques qui en découlent.

Les communes de Lassay-les-Châteaux et de Mayenne ont préalablement délibéré pour valider le contenu de la convention en conseil municipal respectivement le 16 janvier 2023 et 2 février dernier.

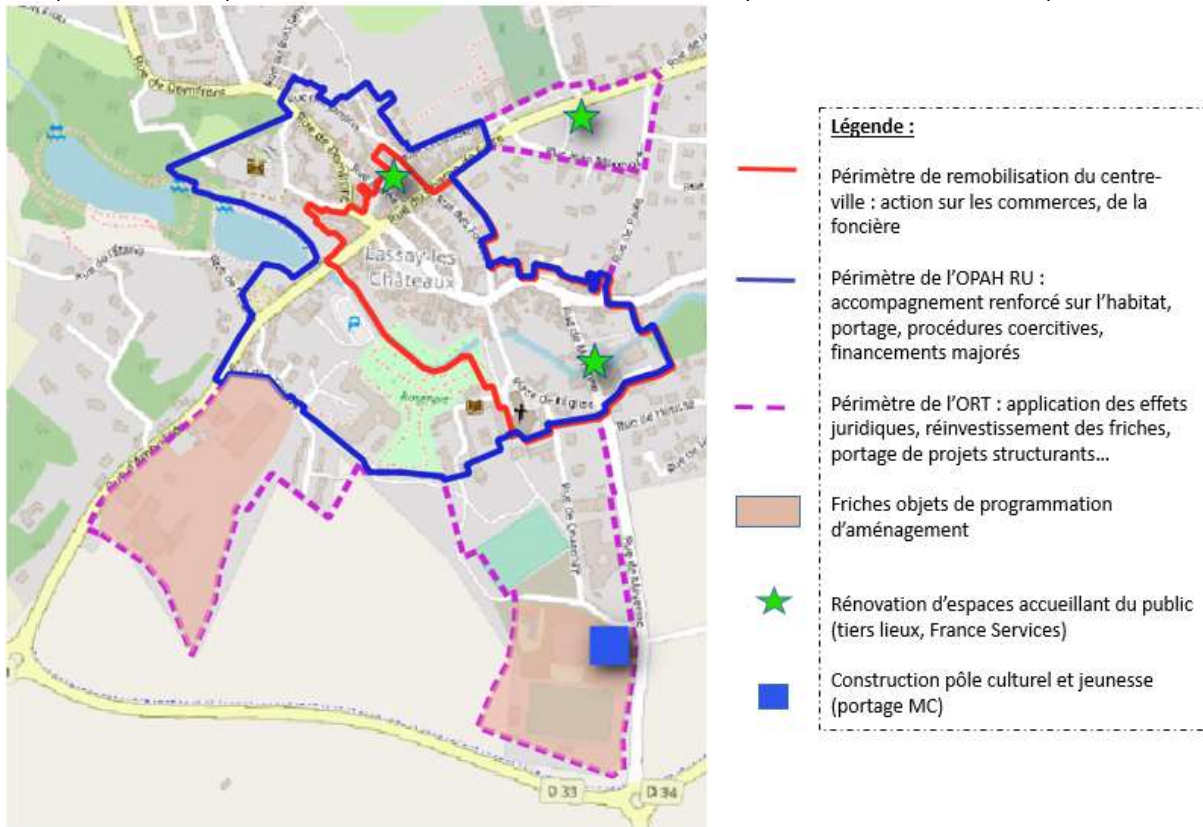
De premiers projets structurant sont arrêtés pour Mayenne Communauté et décrits dans les fiches actions annexées à la convention. On retrouve les éléments suivants :

- La mise en place d'un observatoire permettant d'assurer une veille sur le domaine de l'habitat ainsi que de constituer une stratégie foncière ;
- L'intégration de l'Opération programmée de l'habitat et de Renouvellement Urbain à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;
- Le lancement d'une campagne de communication faisant la promotion du territoire, notamment au travers des actions phares intégrées à l'opération de revitalisation.
- La création de « l'espace jeunes » dans l'ancienne gare de Mayenne.
- La construction du pôle culturel et jeunesse à Lassay-les-Châteaux.

Les périmètres opérationnels sur la commune de Mayenne sont ainsi cartographiés :



Les périmètres opérationnels sur la commune de Lassay-les-Châteaux sont représentés ci-après :



Les effets juridiques de la mise en place d'un périmètre d'ORT sont définis par la loi Elan du 23 novembre 2018 et prévoient notamment :

- la mise en place du dispositif fiscal Denormandie (réduction d'impôt sur l'investissement locatif des immeubles dégradés) ;
- le permis d'innover (dérogação aux règles d'urbanisme pour des projets très spécifiques : intérêt général, urgence) ;
- l'interdiction de condamner les accès indépendants aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale du RDC.
- de renforcement des pouvoirs d'opérateurs permettant le portage d'opérations immobilières (droit de préemption renforcé, éligibilité aux subventions de l'Anah...)
- l'obligation pour les baux commerciaux de ne porter que sur les locaux commerciaux (et non plus sur les logements dès lors qu'ils ne sont pas occupés par le commerçant lui-même).
- la possibilité de définir une exonération d'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerçants s'implantant dans le centre-ville ;
- la possibilité pour le préfet de suspendre un projet qui souhaiterait s'implanter en dehors du centre-ville et nuirait à celui-ci.
- la facilitation des procédures du maire en matière d'abandon de biens manifeste.

Une fois délibérée, la convention d'ORT devrait être signée courant mars 2023. Une fois signée, les effets juridiques s'appliqueront aux secteurs d'intervention arrêtés sur les deux communes concernées.

M. LE SCORNET : Ça va permettre de déployer certains outils très opérationnels au service de la reconquête du centre-ville de Mayenne et celui de Lassay. L'outil Denormandie est puissant pour la réhabilitation de l'ancien avec des possibilités de défiscalisation qui devraient intéresser certains promoteurs. Ça permet d'avoir un regard sur les grands enjeux de la ville. Nos trois collectivités se mettent en mouvement ensemble.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **confirme l'engagement de Mayenne Communauté au titre du programme Petites Villes de Demain ;**
- **valide la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire et ses annexes actant les projets pour la commune de Mayenne ;**
- **autorise Monsieur Antoine Valprémit, 1^{er} vice-Président en charge du programme « Petites Villes de Demain » à signer la convention et tout avenant ne remettant pas en cause les engagements financiers et délibérés de la communauté de communes.**

2 - Mobilités – Approbation du Plan de Mobilité Simplifié et du schéma cyclable

M. VALPREMIT expose :

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 a permis aux EPCI de devenir autorités organisatrices des mobilités (AOM) locales, aux côtés de la région qui est AOM régionale. Cette prise de compétence délibérée en conseil le 4 février 2021 nous a amené à réaliser un plan des mobilités simplifié (PMS) et un schéma directeur cyclable (SDC) avec le cabinet BL EVOLUTION.

Cette étude a été réalisée de septembre 2021 à juillet 2022, avec un diagnostic des déplacements du territoire établi en lien avec les habitants (ateliers « carte de Gulliver », enquête en ligne avec 800 réponses de toutes les communes, etc.), puis une phase permettant de fixer l'ambition volontariste du territoire pour faire évoluer les modes de déplacements, et enfin la déclinaison de cette ambition en propositions d'actions à mener dans les prochaines années.

Le PMS/SDC se décline en 4 axes :

- 1/ Aménager un réseau cyclable sécurisé et continu
- 2/ Développer les mobilités partagées
- 3/ Communiquer et accompagner les changements de comportements
- 4/ Définir une gouvernance opérationnelle

Ce plan a été présenté en commission Mobilités en juillet 2022 puis en Bureau, et arrêté en conseil communautaire le 22 septembre 2022.

Mayenne Communauté
Séance du 9 février 2023

Après cet arrêt du plan, une triple concertation a été menée :

- auprès des organismes publics concernés : les 33 communes membres, le conseil départemental, le conseil régional, les communautés de communes et d'agglomération limitrophes ;
- auprès du comité des partenaires, instance définie par la loi, qui regroupe des représentants des employeurs, des associations d'usagers, des citoyens tirés au sort. Il s'est réuni le 17 janvier dernier ;
- auprès du public, qui a pu consulter le plan et émettre un avis en ligne ou au siège de la communauté jusqu'au 15 janvier 2023.

Lors de la réunion du 24 janvier dernier, les élus participant au groupe de travail "Mobilités" ont pris connaissance du bilan de la concertation ci-joint, et ont validé les modifications suivantes sur le plan mobilité et le schéma cyclable (cf. également les informations sous forme de "bulles" dans les diapos de la présentation) :

- Action 1.1 (p.63-65) : dans Mayenne, étudier la rue Réaumur en priorité 1 (plutôt que priorité 2)
- Action 1.2 (p.67-69) : dans les liaisons entre les bourgs, rajouter la RD217 de Parigné à la RN12 et la RD304 de Moulay à Mayenne en priorité 1, et comparer le meilleur itinéraire entre Aron et Mayenne par la voie verte ou par le RD113 compte tenu du trafic désormais plus faible
- Action 1.3 (p.70-71) : ne pas mener l'action sur les voies vertes, mais étudier le départ du collège Jules Ferry pour profiter de la largeur disponible, et traiter les points de conflit (traversées agricoles, ruissellement en bas de côtes, etc.)
- Action 1.4 (p.72-74) : améliorer l'entretien de la voie verte qui va vers le centre aquatique et Parigné
- Action 4.4 (p.125) : améliorer le niveau de service de la navette express E102 entre Mayenne et Laval
- Action 4.6 (p.127) : fixer des objectifs de report modal du plan mobilité et les décliner en lien avec les objectifs du plan climat

Le bureau d'Etudes BL Evolution nous fournira les documents prévus au Cahier des Charges de l'Etude ajustés de ces modifications et finalisera sa mission à l'issue d'une formation prévue à destination des services sur les aménagements cyclables.

Un avenant de prolongation de leur mission est rendue nécessaire compte tenu de cette étape de concertation et de formation reportée en raison de l'arrivée des nouveaux collègues.

Les documents validés relatifs à cette étude et aux plan de mobilité et schéma cyclable seront mis en ligne sur le site de Mayenne Communauté et consultables par les habitants du territoire.

Par ailleurs, ce vote est l'occasion de faire le point des actions déjà en cours pour les mobilités :

- TAD : après des difficultés juridiques, la Région va enfin déployer à partir de début mars le transport à la demande du lundi au samedi et de 7h à 19h. Cela offrira une solution de transport pour tous ceux qui n'ont pas de moyens de déplacements et pour qui les transports en commun ne sont pas la solution ;

- CO-VOITURAGE : le soutien au covoiturage est reconduit sur le territoire de Mayenne Communauté en 2023 en collaboration avec la Région et notre partenaire KLAXIT. Le financement de ce covoiturage sera revu car désormais réparti entre l'Etat, la Région et Mayenne Communauté.

Au 31/01/2023, nous avons 2000 inscrits, 9500 trajets effectués pour 263 000 kilomètres parcourus, et 8 grands employeurs partenaires.

Un avenant à la convention signée avec KLAXIT sera présentée aux prochaines instances afin de prendre en compte les nouvelles modalités de prises en charge des trajets des covoiturés et adapter notre budget affecté à cette action. Parallèlement le Bureau sollicitera le financement prévu par l'Etat à raison d'un € versé par € investi par la Collectivité.

- GOUVERNANCE : Le Chargé de Mission Mobilités (sous la responsabilité de la directrice de la DAME) pourra déployer les actions du plan mobilité et du schéma cyclable. il rendra compte régulièrement au groupe Mobilités.

M. GARNIER : Hop à la demande c'est du lundi au vendredi ou du lundi au samedi ?

M. VALPREMIT : La région met son offre du lundi au vendredi et Mayenne Communauté prend en charge le samedi matin.

M. LE SCORNET : Ça permet de desservir le centre-ville de Mayenne le jour du marché.

M. MOTTAIS : Je voudrais revenir sur la décision de Mayenne Communauté d'abandonner le bitumage des voies vertes. C'est une sage décision ; vous avez écouté et entendu la population, c'est très bien. Cette décision était courue d'avance, tant la proposition était déconnectée de la réalité du terrain. On vous avait alerté en commission et re alerté en conseil communautaire. Force est de constater que cette proposition a suscité de l'incompréhension, pour ne pas dire du rejet, dans la population, avec la mobilisation qu'on connaît. De cette décision de ce soir, j'en retire une satisfaction et un regret. Après avoir soulevé le débat et grâce à la mobilisation de la population, le pragmatisme a pris le pas sur l'idéologie. Le regret que j'ai c'est qu'à force d'avoir dit « on fait », « mais finalement ce n'est pas sûr qu'on fasse », « vous avez mal compris », « c'est aussi la faute de la presse », « finalement, on ne fait pas », je crains que la crédibilité de Mayenne Communauté soit un peu entachée.

Concernant les autres sujets, il n'y a pas de réelles nouveautés dans les grandes lignes. Les remarques qu'on a formulées la dernière fois peuvent être les mêmes ce soir. En termes d'aménagements cyclables, il n'y a toujours pas de rééquilibrage géographique entre le sud du département qui en serait très pourvu et le nord du département où il n'y a rien. En matière de transport en commun, il n'y a toujours pas d'ambition affichée (1 page sur 144 dans le plan). Quand on lit les conclusions de l'enquête, il est bien spécifié que le transport en commun est une attente très forte de la population. Evidemment, je parle du réseau urbain qui roule à Mayenne et pour laquelle Mayenne Communauté est compétente et également du transport inter-urbain, qui est de la compétence de la région, mais ce n'est pas pour autant qu'on ne doit afficher aucune ambition ou ne se fixer aucun objectif.

Enfin, il n'y a toujours pas de rééquilibrage budgétaire entre la somme allouée pour le développement du vélo (16 millions d'euros) par rapport à la somme allouée pour les autres mobilités (400 000 euros). La question n'est pas de savoir qui est pour ou contre le vélo car personne n'est contre le vélo. Le sujet est de savoir pourquoi on privilégie le vélo au détriment des autres mobilités. En matière de mobilité sur le territoire, on est face à des enjeux de désenclavement. Pour parler franchement, ce n'est pas le vélo qui va permettre de répondre à ces enjeux-là sur le territoire. Avec certains collègues, nous nous étions abstenus la dernière fois mais ce soir nous voterons contre.

M. VALPREMIT : Je vous admire M. Mottais. Vous vivez dans un monde de certitudes et vous avez un avis péremptoire et définitif. Vous verrez, quand vous serez aux responsabilités, qu'on se pose des questions tous les jours.

M. LE SCORNET : Peut-être !

M. VALPREMIT : Peut-être, un jour. Quand on est élu, on se pose des questions en permanence, on écoute, on entend, on réfléchit et on corrige nos tirs. Il n'y a aucun problème avec ça mais vous nous démontrez depuis le début que vous aviez raison contre tout le monde. C'est peut-être l'école à laquelle vous avez été au département. J'ai aussi quelqu'un en face de moi, au département, qui est convaincu d'avoir tout le temps raison. En tout cas, je suis content et plutôt fier d'avoir été en mesure d'écouter, d'entendre, de corriger le tir, d'aller me promener avec les randonneurs, les cyclistes et l'association Tracés, d'en tirer les conclusions et de savoir dire quand on a peut-être fait trop confiance au bureau d'études qui avait peut-être un regard trop urbain. Je ne suis pas habitant de la ville de Mayenne donc je n'ai peut-être pas la même conscience de l'attachement des Mayennais sur les voies vertes mais je n'ai aucune problème avec ça, ni aucun problème d'idéologie, contrairement à certains. Vous avez dit « il y en trop pour le sud du département », j'ai admiré ce lapsus. Je n'hésiterai pas à transmettre à qui de droit pour faire reconnaître que le nord du département doit être traité aussi bien que le sud. Peut-être qu'un jour on aura notre déviation de Mayenne avec un beau viaduc sur la Mayenne. Evidemment, il y a beaucoup plus de propositions sur Mayenne car la ville-centre est là, comme la première couronne. C'est là qu'il y a du potentiel pour des personnes de se déplacer sur 3 ou 4 kilomètres à vélo pour aller à son établissement scolaire ou son travail. Evidemment, c'est là qu'il y a plus d'aménagements proposés. On regardera évidemment les aménagements qu'on peut faire autour de Lassay ou d'autres pôles. C'est logique qu'il y en a plus ici car la population est plus concentrée et plus dense. Il n'y a pas de volonté de déshabiller le

nord de Mayenne Communauté pour mieux servir le centre de Mayenne Communauté. Il y a aussi des projets dans le sud, comme à Martigné. Il n'y a pas cette volonté de déséquilibrer le territoire.

Concernant le transport en commun, la dernière fois vous disiez qu'il n'y en avait pas assez. Je note que vous avez compris que le transport inter-urbain est à la région. Vous l'avez relevé là. On agit auprès de la région pour améliorer le transport inter-urbain mais ça ne sera pas simple car ils ont des problématiques économiques et de chauffeur. Sur le transport de ville, l'objet de l'étude n'était pas de le réinterroger. Il y a un marché qui court jusqu'en août 2025. On va l'ouvrir avec Quentin Foucault, qui vient d'arriver mais l'étude aurait pris beaucoup de temps et aurait coûté beaucoup plus chère. On nous a aussi reproché que cette étude coûtait trop chère. Quand vous dites qu'il y a trop pour le vélo, je mesure derrière une pointe d'idéologie anti-vélo de votre part. Je vous rappelle que le transport urbain représente 500 000 euros par an. Il y a du transport collectif et s'il faut l'étendre demain, ça pourrait représenter jusqu'à 2 millions d'euros par an. Les entreprises et Mayenne Communauté devront abonder dans ce sens-là. On est le seul territoire à avoir du transport urbain dans le département, hormis Laval agglo. Vous allez voir qu'il va y avoir d'autres actions prioritaires, comme les véhicules en auto-partage, de la location vélo longue durée. Il y a peut-être beaucoup pour le vélo, peut-être que ça vous permettra demain de venir en vélo quand vous venez en conseil communautaire. J'arriverai peut-être à le faire aussi, malgré la distance. On a également mis 50 000 euros pour le covoiturage. Ça permet de changer les pratiques sur le territoire.

M. LE SCORNET : M. Mottais, les trains qui arrivent à l'heure ne vous intéressent pas beaucoup. Ce qu'on voit aujourd'hui démontre l'ambition et la feuille de route qui sont les nôtres. Ça démontre l'alternative à l'usage de la voiture dans les déplacements du quotidien. Je rappelle que les transports représentent 30 % des émissions de gaz à effet de serre. C'est l'Etat qui a fixé que le vélo constitue d'ici 2030, 12 % de la part modale. Il faut que l'ensemble des territoires se mobilisent pour avancer très concrètement. Ce plan va nous y aider. C'est aussi un enjeu économique et d'attractivité. Beaucoup de chefs d'entreprise nous invitent à accélérer sur ce sujet. C'est une invitation très forte pour pouvoir réduire le coût des mobilités pour leurs collaborateurs. C'est un point important quand on regarde le prix du litre d'essence. C'est aussi un enjeu de santé publique. Il faut aussi développer la culture du vélo, même si ça vous fâche M. Mottais, en particulier en direction des scolaires. Il faudra regarder comment on peut mutualiser nos efforts pour les communes qui seraient intéressées. C'est un beau dossier et on a pris le temps d'écouter. Notre manière de faire est aussi de co-construire et ne pas arriver avec des idées préconçues. Il faut entendre, écouter et mettre en débat et il n'y a pas de honte à avoir. Je trouve que ce dossier a été mené de manière exemplaire.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (MM. MOTTAIS, TRIDON et Mmes JONES et ROUYERE ayant voté contre) :

- **tire le bilan de la concertation menée conformément au Code des Transports**
- **approuve le plan mobilité simplifié et le schéma cyclable modifié afin de tenir compte des remarques et valide la version jointe en annexe.**
- **autorise M le Président à solliciter le versement des subventions auprès de l'ADEME et de l'Etat.**
- **autorise M le Président à signer l'avenant de prolongation de la mission avec BL Evolution**

3 - Convention de location IRSA

M. LE SCORNET expose :

Depuis 1^{er} janvier 2010, la ville de Mayenne avait une convention de location avec l'IRSA pour un local 42 place Gambetta. Le tarif de location est de 20 € par jour d'occupation, depuis 2013. Pour information, le local a été utilisé, pour l'année 2022, 98 jours par an.

La compétence santé publique a été transférée à Mayenne Communauté au 1^{er} janvier 2023. Il convient donc de redéfinir le montant de la location et de la convention.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **augmente la location à 25 € par jour d'occupation**
- **autorise M. le Président à signer la nouvelle convention entre Mayenne Communauté et l'IRSA.**

4 - Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté (PLUi) – Modification de droit commun N°1 – Approbation de la modification après enquête publique

M. VALPREMIT expose :

Le PLUi actuellement en vigueur sur Mayenne Communauté a été approuvé en février 2020 puis mis à jour par arrêté en juillet 2020. Appelé à évoluer régulièrement pour prendre en compte les besoins du territoire dans le respect des orientations fixées dans le PADD, plusieurs étapes de corrections ont été engagées. Une modification **simplifiée** N°1, désormais applicable, a permis de corriger 2 erreurs matérielles de zonage sur Mayenne. La 2^{ème} étape a été lancée à l'initiative du Président selon la procédure dite **de modification de droit commun N°1** essentiellement pour améliorer les outils réglementaires du PLUi,

Suite à l'envoi du projet à la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale pour un examen au cas par cas en décembre 2021, celle-ci a, par avis en date du 8 février 2022, décidé de soumettre cette modification N°1 du PLUi à évaluation environnementale afin d'analyser ses incidences notables sur l'environnement. Or, conformément à la loi ASAP du 7 décembre 2020 et en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation ont été définies par le Conseil Communautaire du 3 mars 2022 et elle s'est déroulée du mercredi 30 mars 2022 jusqu'à la finalisation du dossier de modification du PLUi dont l'échéance a été fixée mi-mai 2022.

Par délibération en date du 2 juin 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de cette concertation. Aucune remarque n'a été faite sur les registres déposés au siège de Mayenne Communauté, ni en mairie de Lassay-les-Châteaux pas plus que sur celui de Martigné-sur-Mayenne. Aucune demande n'a été adressée par courrier à M le Président.

Parmi les 5 observations déposées sur l'adresse mail plui@mayennecommunaute.fr seule une concernait directement le sujet de la modification : il s'agissait d'une demande de changement de destination susceptible de faire l'objet d'un examen dans le cadre de cette procédure.

Ce bilan a été intégré au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022 dans le cadre d'une procédure conjointe intégrant la validation de 3 Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Monuments Historiques.

Au cours de cette enquête les administrés ont été invités à prendre connaissance du contenu de la modification du PLUi qui constituait le volet 1 du dossier :

- En version papier au siège de Mayenne Communauté et dans les communes de Lassay-Les-Châteaux, Martigné-sur-Mayenne mais aussi St Georges-Buttavent.
- En version numérique à partir du site de Mayenne Communauté

Ils pouvaient déposer leurs observations soit sur les registres papiers dans ces mêmes lieux, soit sur une adresse mail dédiée, soit auprès du Commissaire Enquêteur par courrier ou lors des 6 permanences.

A l'issue de cette enquête qui a recueilli 27 observations du public, M Daniel BUSSON, Commissaire Enquêteur a remis, le 2 décembre 2022, à Mayenne Communauté un procès-verbal de synthèse avec les demandes de précisions auxquelles nous avons répondu.

Un rapport unique sur le déroulement de l'enquête et un document de conclusions et d'avis relatif au volet de cette modification ont été remis au Président le 26 décembre 2022.

Au vu du dossier d'enquête, des observations recueillies, des avis des PPA et des questions posées à la collectivité dans le PV de synthèse et des réponses apportées par Mayenne Communauté, le Commissaire Enquêteur a émis **un avis favorable sans réserve** à cette modification N°1 du PLUi.

Les échanges entre Mayenne Communauté et le Bureau d'Etudes CODRA ont permis soit de réaffirmer

certains choix soit de modifier ou compléter le dossier.

Par souci de simplification et de compréhension, le traitement des remarques et observations est détaillé dans 2 pièces transmises aux élus avec la présence note de synthèse et leur permet de distinguer avec un code couleur :

- ce qui a été pris en compte (en vert)
- ce qui n'a pas été retenu (en orangé)
- et ce qui ne peut relever de la modification du PLUi (en blanc) avec les explications.

et cela pour les 2 catégories que sont les :

1. remarques transmises par les Personnes Publiques Associées (annexe 1), suite à la notification qui leur a été faite du projet de dossier de modification soumis à enquête ;
2. observations du public lors de l'enquête (annexe 2).

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de cette analyse, il est proposé de modifier le dossier de Modificatif de droit commun N°1 du PLUi afin de tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport, avis et conclusions du Commissaire Enquêteur : le résultat est reporté dans l'annexe 3 qui rassemble dans les pages 107 à 111 le contenu des évolutions apportées au dossier initial soumis à enquête.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-1 et suivants, et L 153- 36 relatif à la procédure de modification de droit commun, L 103-2 et suivants,

VU la délibération en date du 4 février 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Plan local d'urbanisme Intercommunal du territoire de Mayenne Communauté

CONSIDERANT que le PLUi doit évoluer pour permettre des ajustements ponctuels du règlement en vue de corriger les sources de difficultés de compréhension ou des erreurs matérielles et de s'ajuster aux projets des communes

VU la délibération en date du 3 mars 2022 définissant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 2 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant les contenus,

Vu l'arrêté de M le Président de Mayenne Communauté en date du 29 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu les avis des Personnes Publiques associées,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique remis par M Busson, Commissaire Enquêteur,

Vu les conclusions et l'avis favorable sans réserve de M le Commissaire Enquêteur,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur ont été analysés et pris en compte quand il s'agissait de préciser le projet de modification du PLUi et, le cas échéant, l'adapter sans bouleverser l'économie générale ni remettre en cause le PADD initial,

M. DOYEN : Les personnes qui ont fait des demandes de trackers et qui ont reçu un refus, doivent-elles refaire une demande ?

M. VALPREMIT : Oui il faut que les gens redéposent la demande pour qu'elle puisse être validée. Pareil pour ceux qui en ont mis sans déposer de demande d'autorisation, il faut les régulariser.

M. DOYEN : Ils peuvent le faire dès demain ?

M. VALPREMIT : Il faut attendre le passage par le contrôle de légalité, donc pas avant la semaine prochaine. Il faudra se rapprocher du service urbanisme. J'en profite pour vous dire qu'une responsable instruction du droit des sols est arrivée. Le service est quasiment au complet et on réduit petit à petit la part confiée au bureau d'étude qui instruisait certains dossiers. Les agents sont là et sont compétents.

M. LE SCORNET : Nous allons être au plus près des communes dans la formation des élus et des secrétaires de mairie. Il faut aussi cette projection dans les communes qui sera utile et positive, afin d'avoir un regard aiguisé dès la pré-instruction.

M. CHESNEAU : Je confirme que les dossiers sont traités rapidement. J'ai déposé un dossier pour un tracker

Mayenne Communauté

Séance du 9 février 2023

le 19 janvier et le retour a été fait cette semaine et forcément négativement. Le service est maintenant très rapide. Concernant les trackers, on est bien d'accord que seules les exploitations agricoles pourront en être installés ? Les entreprises ne peuvent pas ?

M. VALPREMIT : Pour l'instant oui, il n'y a que les exploitations agricoles. On va travailler sur le sujet des entreprises également. Pour les entreprises en zone U, il n'y a pas de problème à mon avis. Pour les entreprises en zone agricole normalement elles sont délimitées avec un STECAL, donc il faudra peut-être modifier le règlement pour l'autoriser.

M. CHESNEAU : Il y a urgence pour les entreprises qui sont demandeuses. On les voit pousser sur les autres territoires.

M. LE SCORNET : La formulation permet d'avoir une assez grande ouverture. La manière dont c'est écrit permet une assez grande souplesse d'interprétation.

M. DELAHAYE : Pour les trackers, c'est une réelle satisfaction pour moi car on a une grosse demande du milieu agricole et ils veulent investir dans un côté vert et c'est très bien. Ce qui va être à revoir, c'est la surface limitée à 25 m² de panneaux.

M. VALPREMIT : Ce n'est plus le cas.

M. DELAHAYE : En tout cas, c'est une réelle satisfaction car la demande est intense.

M. VALPREMIT : Il n'y a plus de limite et les industriels évoluent aussi. J'en profite pour vous dire qu'une directrice aménagement, mobilités en environnement arrive au mois de mars. On va regarder toutes les procédures d'évolution du PLUi et du SCOT. On termine cette modification du PLUi et on va enclencher très vite soit une modification ou une révision. On fait évoluer en permanence les documents d'urbanisme.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la modification de droit commun N° 1 du PLUi dans la version ci-dessous rédigée (annexe 3)**
- **précise que conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la modification deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet et sa publication au portail de l'urbanisme et en tout état de cause dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et 2 du CGCT**
- **autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au préfet, fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et dans chacune des communes concernées durant un mois, mention de cet affichage étant publiée dans un journal diffusé dans le département.**

5 - Urbanisme – Elargissement du RD 34 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi – Définition des objectifs et des modalités de la concertation publique

M. VALPREMIT expose :

La RD 34 entre Mayenne et Rives d'Andaine est un axe structurant en direction du département de l'Orne, puis vers Caen au-delà. Elle accueille un trafic journalier important dont plus de 400 poids lourds. La chaussée, peu large sur la section au nord de Lassay-les-Châteaux, rend délicats les croisements des poids lourds, entraînant une dégradation des accotements et de régulières sorties de route.

Le projet d'aménagement de cette section de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine comprenant l'élargissement de la chaussée à 7 m avec des accotements de 2 m, est inscrit au Plan routier départemental 2022-2028.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé le recours à la procédure de Déclaration de Projet avec une mise en compatibilité du document d'urbanisme.

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Mayenne en a fait de même lors de sa séance du 9 janvier 2023.

Le déroulé de la procédure est rappelé :

-1) Le CD53, porteur de projet, pilote le dossier. Il établit le dossier et sollicite l'évaluation environnementale, obligatoire avec saisine de la MRAe puisque la mise en compatibilité porte sur un espace boisé classé.

-2) En revanche, la phase de concertation publique obligatoire (générée par le fait qu'une Evaluation Environnementale est nécessaire) est assurée par Mayenne Communauté .avec l'aide du CD 53

-3).L'examen conjoint de la déclaration de projet par les différentes personnes publiques associées (PPA) est mené par le CD 53. La CDPENAF n'est pas obligatoirement saisie. Le préfet pourra en décider à la vue du dossier et de son impact sur le volet agricole

-4) l'enquête publique, concomitante à celle portant sur l'étude d'impact environnemental du projet d'aménagement est pilotée par la Préfecture

-5) A l'issue des conclusions du commissaire-enquêteur, le Département décidera d'une modification éventuelle du dossier

-6) Le projet sera approuvé par le Département mais c'est Mayenne Communauté qui validera et effectuera la phase de mise en compatibilité du PLUi.

Conformément à cette procédure, et comme cela avait déjà été évoqué en décembre, le Conseil Communautaire doit donc définir à présent la phase de concertation devenue obligatoire par le fait que le projet est soumis à évaluation environnementale.

III : CONCERTATION AVEC LA POPULATION EN CAS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Engagement de la procédure (L. 103-3)	<ul style="list-style-type: none">► Par une délibération du conseil communautaire ou de l'établissement public, qui précise les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.► lorsqu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par un arrêté du président de l'EPCI
Modalités et durée de la concertation (L. 103-4)	<p>La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.</p> <p>La durée de la concertation est à apprécier au regard des moyens de communications mis en place et au vu de l'importance du projet de modification et de son impact sur l'environnement.</p>
Bilan de la concertation (L. 103-6)	<p>A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.</p> <p>Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.</p>
<p>⇒ La délibération ou le cas échéant l'arrêté, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation est publiée dans les conditions prévues à l'article R. 153-21 du CU.</p>	

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :

- Associer les habitants, associations locales et autres personnes concernées au projet de MECDU
- Présenter le projet de déclassement de l'espace boisé et sa compensation
- Poursuivre les études et procédures réglementaires afférentes au projet d'aménagement routier de la RD34 et de son enquête publique au titre de l'environnement.

Les modalités de la concertation proposée sont les suivantes :

La durée de cette concertation sera de 32 jours et s'étalera du mercredi 15 mars 2023 au samedi 15 avril 2023

Le dossier relatif au projet lui-même et à la mise en compatibilité du PLUi (notamment la notice explicative du projet de MECDU ainsi que le résumé non technique de son évaluation environnementale...) sera consultable pendant toute la période de la concertation :

- 1) Sur place et sur supports papiers aux jours et heures d'ouverture habituels
 - au siège de Mayenne Communauté
 - dans les mairies des 4 communes concernées par le projet : Lassay-Les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois et Thuboeuf.
- 2) par voie numérique sur le site de Mayenne Communauté, 24h/24h à partir du lien suivant :
 - <https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/rd34/>

Les observations pourront être déposées pendant toute la période de concertation :

- sur les registres papiers qui seront mis à disposition au siège de Mayenne Communauté, Hall de la salle des Conseils ainsi que dans les 4 mairies citées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture
- par voie numérique sur l'adresse mail : rd34@mayennecommunaute.fr
- Par courrier postal à M. Le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60 111 53103 Mayenne Cédex, en mentionnant sur l'enveloppe « concertation RD34 »

Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public au siège de Mayenne Communauté.

Une information préalable du public sur les modalités de cette concertation sera effectuée :

- par affichage dans les mairies des 4 communes concernées
- par affichage au siège de Mayenne Communauté
- sur le site internet de Mayenne Communauté
- dans les journaux locaux : Ouest France et le Courrier de la Mayenne.

Il est précisé qu'à l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera tiré et le Conseil Communautaire sera invité à le valider. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les objectifs et les modalités de la concertation définis ci-dessus.

6 - Patrimoine/ Urbanisme – Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques classés ou inscrits– Validation définitive après enquête publique de deux PDA sur la ville de Mayenne et d'un PDA sur la cité de Fontaine-Daniel, Commune de St-Georges-Buttavent en vue de leur intégration au PLUi.

M. VALPREMIT expose :

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite LCAP) a créé une alternative à l'actuel rayon de protection de 500 m : le Périmètre Délimité des Abords.

Ce PDA a été inséré dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain et vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument historique classé ou inscrit.

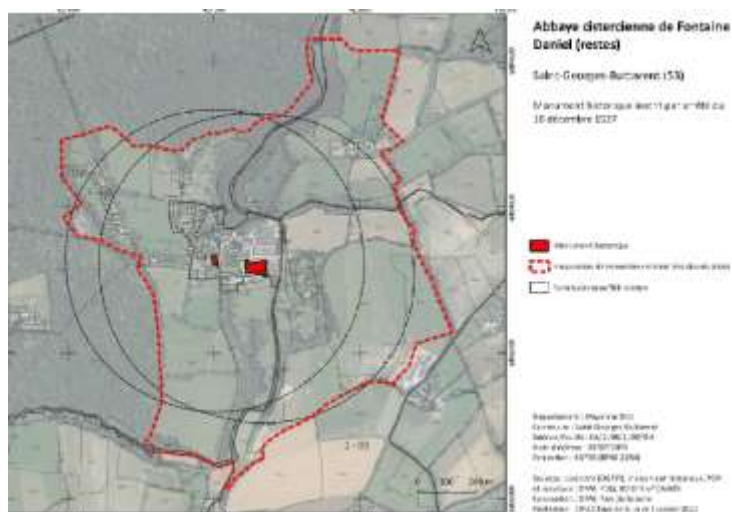
En application des articles L621-30 à L621-32 du code du patrimoine, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur et s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti situé dans le périmètre

concerné. Le régime d'autorisation pour les travaux situés à l'intérieur de cette servitude est inchangé. Il est régi par l'article L621-32 du code du patrimoine.

Le PDA est créé par décision du Préfet de Région, sur proposition de l'ABF, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire et le cas échéant de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de PLU.

Profitant de la modification de droit commun de notre PLU engagée, l'État, par courrier en date du 22 février 2022, a porté à notre connaissance la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France concernant une nouvelle délimitation de protection des abords des monuments historiques.

Sur la commune de Saint-Georges-Buttavent, est modifié le périmètre de l'ancienne Abbaye de Fontaine Daniel. Par délibération du conseil Municipal en date du 5 janvier 2022, la commune de St Georges Buttavent a validé le PDA selon le plan ci-après :



Pour la Ville de Mayenne sont concernés : un hôtel de la Place Cheverus, l'ancien palais de justice, le château, l'église Saint-Martin, La Chapelle Saint-Léonard et la Chapelle des Calvairiennes.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal de Mayenne a validé ce nouveau principe de protection et la délimitation de 2 périmètres des abords proposés par l'Architecte des bâtiments de France sur le centre-ville de Mayenne et sur la chapelle St Léonard mentionnés en jaune comme suit :



A l'issue de ces validations par les 2 communes, le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 mai 2022 a approuvé ces deux PDA sur Mayenne ainsi qu'un PDA sur Fontaine Daniel et a proposé de les soumettre à enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2022 dans le cadre d'une procédure unique qui concernait parallèlement la modification du PLUi.

Il est rappelé que les dossiers d'enquête et notamment ce volet 2 étaient consultables :

- En version papier au siège de Mayenne Communauté et dans les communes de Lassay-Les-Châteaux, Martigné-sur-Mayenne mais aussi St Georges-Buttavent.
- En version numérique à partir du site de Mayenne Communauté

et que les administrés pouvaient déposer leurs observations soit sur les registres papiers dans ces mêmes lieux, soit sur une adresse mail dédiée, soit auprès du Commissaire Enquêteur par courrier ou lors des 6 permanences.

Or ce volet du dossier d'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation pas plus sur les supports écrits que sur les supports numériques.

Dans ce contexte, M Daniel BUSSON, Commissaire Enquêteur a remis au Président le 26 décembre 2022, un avis favorable sur les 3 PDA du territoire.

Il a toutefois fait la recommandation que ces PDA soient établis sur document cadastral comme le sont les documents d'urbanisme afin de faciliter la consultation et l'interprétation par les services instructeurs ou les professionnels qui auront la charge de les appliquer et les faire appliquer.

Il convient désormais au Conseil Communautaire de valider de façon définitive ces 3 Périmètres Délimités des Abords.

L'étape suivante, après l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, sera un arrêté du Préfet de Région qui instaurera ces PDA (Article R 621-94 du Code du Patrimoine)

Cet arrêté notifié à la Communauté de Communes devra faire l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 621-95 du CP et par renvoi à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- à un affichage d'un mois au siège de Mayenne Communauté,
- à une communication aux communes membres avec un affichage parallèle dans les mairies des communes concernées.
- la mention de cet affichage dans le Courrier de la Mayenne.
- une publication par l'Etat selon les modalités habituelles.

Une fois ces mesures de publicité effectuées, les tracés de ces PDA seront annexés, par arrêté, aux documents graphiques du PLUi comme servitude d'utilité publique conformément aux articles L 153-60 et L 163-10 du Code de l'Urbanisme.

Vu le code du Patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le porter à connaissance de M le Préfet en date du 22 février 2022,

Vu les délibérations respectives du Conseil Municipal de St Georges-Buttavent du 5 janvier 2022, du Conseil Municipal de Mayenne du 7 avril 2022, du Conseil Communautaire du 5 mai 2022 validant ces PDA,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2022,

Vu l'absence d'observations recueillies au cours de cette enquête,

Vu les conclusions et avis favorables du Commissaire Enquêteur,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve les 3 Périmètres Délimités des Abords proposés par M Le Préfet dans la version ci-dessus telle qu'elle a été soumise à enquête publique**
- **transmet la présente délibération à M le Préfet de Région et aux communes de Mayenne Communauté**
- **procède aux mesures de publicité de l'arrêté de M. le Préfet de Région à venir**

Mayenne Communauté

Séance du 9 février 2023

- **confie à M. le Président le soin d'intégrer, par arrêté, les plans cadastraux détaillés des 3 PDA en annexe aux documents graphiques du PLUi.**

7 - RESSOURCES HUMAINES - DST – PÔLE BÂTIMENTS – MODIFICATION D'UN POSTE DE MAGASINIER PAR UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF PARTIELLEMENT EN CHARGE DU MAGASIN

M. COULON expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique en charge du magasin, un agent administratif a été recruté, qui est déjà en contrat depuis le 14 décembre 2020. Considérant l'organisation du service et les nouveaux besoins, il est proposé de transformer le poste d'adjoint technique en poste d'adjoint administratif.

L'objectif est de répondre aux missions administratives du service (RH, facturation, commande, gestion des EPI), ce qui représente environ 80 % du temps de travail de ce poste, et pour les 20% restants, de gérer le magasin en cas d'absence du magasinier.

Il est donc proposé d'élargir, à compter du 1^{er} février 2023, la cotation de cet emploi à temps complet comme suit :

Cotation actuelle	Cotation projetée
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;
- Vu le budget communautaire ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;
- Considérant les besoins du service ;
- Considérant l'organigramme cible ;
- Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2022 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

8 - RESSOURCES HUMAINES – DEJ – MODIFICATION DE LA COTATION DU POSTE DE SECRÉTAIRE – COMPTABLE

M. COULON expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en disponibilité de l'agent titulaire du poste, et considérant la technicité et le niveau de responsabilité des missions confiées, notamment en matière comptable et financière (gestion de la régie

des activités périscolaires et extrascolaires, suppléance de la régie du service commun jeunesse), il est proposé d'élargir, à compter du 9 février 2023, la cotation de cet emploi à temps complet comme suit :

Cotation actuelle	Cotation projetée
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)
	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B)

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

Considérant l'organigramme cible ;

Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2022 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

9 - RESSOURCES HUMAINES – DAC – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ANIMATION EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ DU GRAND NORD

M. COULON expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le hall du Grand Nord a été pensé comme un espace de circulation entre les différents services. Or, il est aujourd'hui utilisé par certains publics, notamment les jeunes, comme un lieu de vie. En effet, le hall est à la fois :

- Un lieu d'attente pour les familles dont les enfants sont au conservatoire et/ou à la médiathèque.
- Un lieu d'attente pour les jeunes, à la sortie des établissements scolaires en attendant les bus.
- Un lieu où les jeunes se retrouvent, font leurs devoirs ou discutent.
- Un lieu où certains habitants viennent prendre un café et discuter.
- Un lieu où des usagers de la médiathèque discutent avant ou après avoir passé du temps dans le service.

Ainsi, et afin d'améliorer la visibilité de nos services, il est proposé de créer un poste à temps complet, à compter du 15 février 2023, auparavant pourvu par des agents contractuels, et de l'ouvrir aux cadres d'emploi suivants :

Cotation projetée
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)

Mayenne Communauté

Séance du 9 février 2023

Cadre d'emplois des adjoints du
patrimoine territoriaux (catégorie C)

Les principales missions de ce poste sont les suivantes :

- Accueil hall du Gand Nord et médiathèque ;
- Gestion du hall et participation à son animation ;
- Approvisionnement d'un nouvel espace de communication culturel territorial en lien avec la DAC, le réseau des bibliothèques, le conservatoire et les acteurs du territoire ;
- Référent sécurité du Grand Nord et missions de gestion matérielle du bâtiment

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

Considérant l'organigramme cible ;

Suite à l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2023 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**10 - RESSOURCES HUMAINES – DST – ÉLARGISSEMENT DE LA COTATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE NETTOIEMENT
À TEMPS COMPLET**

M. COULON expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faciliter le recrutement d'un agent de nettoyage, il est proposé, à compter du 1^{er} mars 2023, d'élargir la cotation du poste à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cotation actuelle	Cotation projetée
Grade d'adjoint technique principal 2 ^e classe (catégorie C)	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

Considérant l'organigramme cible ;

Suite à l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2023 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

11 - RESSOURCES HUMAINES – DEJ – ÉLARGISSEMENT DE LA COTATION D'UN EMPLOI D'AGENT SOCIAL À TEMPS COMPLET

M. COULON expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au recrutement d'un agent en remplacement d'un agent parti à la retraite, il est proposé, à compter du 15 février 2023, d'élargir la cotation du poste à l'ensemble du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Cotation actuelle	Cotation projetée
Grade d'agent social principal 1 ^{re} classe (catégorie C)	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie C)

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;
Vu le budget communautaire ;
Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;
Considérant les besoins du service ;
Considérant l'organigramme cible ;
Suite à l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2023 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

12 - RESSOURCES HUMAINES – DEJ – ÉLARGISSEMENT DE LA COTATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE CUISINE À TEMPS COMPLET

M. COULON expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au recrutement d'un agent en remplacement d'un agent parti à la retraite, il est proposé, à compter du 15 février 2023, d'élargir la cotation du poste à l'ensemble du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux.

Cotation actuelle	Cotation projetée
Grade d'adjoint technique principal 2 ^e classe (catégorie C)	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;
Vu le budget communautaire ;
Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;
Considérant l'organigramme cible ;
Suite à l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2023 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

13 - RESSOURCES HUMAINES – DST – ÉLARGISSEMENT DE LA COTATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT PRESTATIONS DE VOIRIE À TEMPS COMPLET

M. COULON expose :

Afin de faciliter le recrutement d'un agent, il est proposé, à compter du 15 février 2023, d'élargir la cotation d'un poste d'agent polyvalent de prestations voirie comme suit :

Cotation actuelle	Cotation projetée
Grade d'adjoint technique principal 1 ^{re} classe (catégorie C)	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;
Vu le budget communautaire ;
Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;
Considérant les besoins du service ;
Considérant l'organigramme cible ;
Suite à l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2023 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

14 - RESSOURCES HUMAINES – DR – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL D'ARCHIVISTE AFIN D'ACCOMPAGNER LES SERVICES ADMINISTRATIFS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET COMMUNAUTAIRE

M. COULON expose :

Le projet de rénovation de l'hôtel de ville et communautaire va impliquer de vider l'actuel bâtiment, de transférer agents, mobilier et documents dans un autre lieu avant de réintégrer les locaux actuels après travaux. Ainsi, et afin d'accompagner cette démarche par la formation des agents et le développement d'une culture en ce domaine, il est proposé de recruter un archiviste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée maximale de 2 ans sous la forme d'un contrat de projet.

Ainsi, à compter du 1^{er} mars 2023, il est proposé de créer ce poste d'agent contractuel et de retenir le grade de référence d'assistant de conservation (filière culturelle, catégorie B).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;
Vu le budget communautaire ;
Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;
Considérant les besoins du service ;
Suite à l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2023 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

15 - CULTURE – Signature d'une convention de partenariat entre le Pays d'Art et d'Histoire et Mayenne Communauté au titre des actions 2023

M. BONNET expose :

Depuis 2005, le territoire Coëvrons Mayenne bénéficie du label « Pays d'art et d'histoire ». Dans ce cadre, chaque année, une convention de partenariat est signée entre le Conseil Départemental, la Communauté de communes des Coëvrons (3C) et Mayenne Communauté (projet de convention joint). Cette convention a pour but de préciser le programme d'actions au titre de l'année 2023, le budget et les modalités de financement.

Evolution de la programmation

Les actions programmées pour l'année 2023 ont fait l'objet d'une validation lors du comité de pilotage du PAH le 5 décembre dernier. Avec des évolutions :

- Des nouveautés seront proposées avant et après la saison avec une mise en avant des sites bien identifiés par le public pendant l'été comme Lassay-les-Châteaux et Mayenne (des visites seront programmées en alternance tous les 15 jours).
- Proposition des activités le samedi et le dimanche pendant l'été (randonnée, Dimanche d'exception, visite en partenariat ...)
- Des actions de sensibilisation jeune public hors temps scolaire qui s'appuient sur les rendez-vous réguliers proposés par le musée du château de Mayenne et les Coëvrons (les actions seraient réalisées dans les locaux des EPCI et annoncées dans les programmes).

Actions habituelles du PAH

Visites et circuits commentés (visites découvertes, Rando patrimoine, Dimanches d'exception...), animations partenariales (musique, cinéma...), médiations scolaires et hors temps scolaires, éditions et participation à la création de l'exposition temporaire 2023 du CIAP et à des opérations régionales ou nationales.

Le budget total du PAH s'élève à 119 500 €. Hors recettes propres (4 000 €) et subvention DRAC (12 250 €), la participation de Mayenne Communauté correspond à 25 % du reste à charge soit **25 812,50 €**, équivalente à celle de la Communauté de communes des Coëvrons. La participation du Département s'élève à 50 % soit 51 625 € + prise en charge totale du poste d'animateur et des moyens techniques et logistiques de l'équipe (hors budget total). Le versement des participations est effectué selon budget réalisé en début d'année suivante.

Le dossier de demande de renouvellement du label et d'extension du périmètre du Pays d'art et d'histoire devrait être examiné par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture après validation des collectivités partenaires et de la DRAC. Une délégation d'élus du territoire Coëvrons-Mayenne se rendra à Nantes pour présenter ce dossier devant les membres de la CRPA. Si l'avis de la CRPA est favorable, la nouvelle convention Pays d'art et d'histoire pourra être signée avec le ministère de la Culture pour la période 2023-2033.

Afin de présenter officiellement ce dossier, les collectivités signataires de la présente convention confirmeront par délibération lors du 1er semestre 2023 leur souhait de voir le label Pays d'art et d'histoire renouvelé par le ministère de la Culture au profit du territoire Coëvrons-Mayenne.

La nouvelle organisation et les futurs projets à développer en lien avec les partenaires nécessitent le recrutement courant 2023 d'un.e chargé.e de projet au sein de l'équipe du PAH. Les principales missions :

- Proposer, monter et mettre en œuvre de nouveaux projets en collaboration avec les collectivités et structures partenaires, en lien direct avec leur projet culturel de territoire (résidence de territoire, parcours EAC, complémentarités avec le musée...),
- Rechercher de nouveaux partenariats, financement,
- Evaluer les actions et réaliser des bilans annuels à destination des collectivités et du ministère

Mayenne Communauté

Séance du 9 février 2023

de la culture,

- Co-animation du comité technique du PAH,
- Concevoir, réaliser et animer des actions de médiation (aux côtés de guides-conférenciers, réalisation de support de communication et de médiation ponctuellement).

Ce poste est impacté pour la moitié de son coût sur le budget 2023 (recrutement en cours d'année).

Concernant le futur fonctionnement du Pays d'art et d'histoire, dans le cadre du renouvellement de la convention, il est remis en place un comité technique. Ce dernier est composé de techniciens des services culture et patrimoine des collectivités partenaires et aura pour principale mission de soumettre au comité de pilotage composé d'élus des propositions en terme de programmation et de partenariats en articulation avec les projets culturels de territoire des EPCI partenaires, ainsi que les budgets prévisionnels associés. Le renouvellement de la convention permettra de repenser la gouvernance du PAH, les modalités de collaboration des trois partenaires et de réinterroger les objectifs, les ambitions et les moyens humains à y consacrer.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention avec le Pays d'Art et d'Histoire au titre des actions 2023.

16 - Marchés publics – Assurance Dommages-Ouvrage pour le cinéma Le Vox à Mayenne (17SER06) - Avenant – Autorisation de signature

M. SOUTIF expose :

Par marché notifié le 26/05/2017, Mayenne Communauté a confié à la Société Anonyme VERSPIEREN dûment mandatée par GROUPAMA, une mission d'assurance Dommage-Ouvrages pour les travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne.

L'avenant de fin de travaux présenté ici a pour objet d'entériner la cotisation définitive de l'assureur Dommages-Ouvrage suite au coût définitif des travaux.

En effet, la rémunération de l'assureur est établie par application d'un prix global forfaitaire basé sur le coût total définitif de construction du cinéma le Vox (travaux et honoraires) HT, constituant l'assiette de cotisation. Le taux de garantie obligatoire de base HT était alors fixé selon les conditions du marché à 0.53% et le taux de garanties complémentaires à 0.02% (0.01% pour la garantie de bon fonctionnement et 0.01% pour la garantie immatériels consécutifs).

Or, à la signature du contrat d'assurance Dommages-Ouvrage, le coût prévisionnel de l'opération de construction était de 1 260 240.00 € HT (hors travaux de désamiantage/démolition-Lot 1, Fauteuils-Lot 11 et équipements scéniques-Lot 16). La cotisation provisoire s'élevait alors à 6 931.32 € HT soit 7 559.43 € TTC.

Aujourd'hui, le coût total définitif de l'opération de construction (travaux et honoraires) est établi à 1 346 930.82 € HT, portant la cotisation définitive d'assurance à 7 408.12 € HT soit 8 079.15 € TTC.

En conséquence, une cotisation complémentaire de 476.80 € HT, soit 519.72 € TTC (soit + 6.87% par rapport à ce qui était initialement prévu au marché) doit être versée à l'assureur Dommages-Ouvrage selon quittance n°5666531.

La Commission MAPA de Mayenne Communauté a eu l'occasion de se prononcer favorablement sur la signature de cet avenant de fin de travaux lors de sa séance du 31 janvier 2023.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

17 - DAME – PCAET – Accord d'une subvention au CIVAM Bio pour l'événement Planète en Fête

M. TRANCHEVENT expose :

En complément de la délibération n°9 du 15 décembre 2022 afin de préciser le nom de l'association.

La 19^e édition de l'événement *Planète en Fête* se déroulera sur le territoire de Mayenne Communauté, sur la commune de Jublains en partenariat avec les communes de Grazay et de la Chapelle-au-Riboul, les 1^{er} et 2 juillet 2023.

Ce salon bio a pour particularité de rassembler toutes les initiatives du département autour du développement durable avec un grand marché bio et une vocation festive. Il porte 2 éléments fondateurs cruciaux : être itinérant et s'ancrer pendant une année sur un village en y créant une dynamique locale nouvelle chaque année pour que Planète en Fête soit différent à chaque édition et que les messages essaient.

Il s'agit d'une vitrine importante des acteurs de l'agriculture biologique et des pratiques durables. Chaque édition expose une quarantaine d'agriculteurs sur le marché bio et reçoit entre 5000 et 6000 visiteurs. Environ 1000 personnes assistent aux conférences, et 750 repas bios sont servis sur les deux jours.

Les thématiques portées sont l'agriculture biologique, les Energies renouvelables, la biodiversité, les déchets... Autant de sujets portés par les différentes actions du Plan Climat de Mayenne Communauté et par le Plan Alimentaire Territorial.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (Mme RONDEAU n'ayant pas pris part au vote), verse la subvention de 10 000 € votée lors du conseil du 15 décembre à l'association CIVAM Bio pour l'organisation de Planète en fête.

18 - DAME – PCAET – Accord d'une subvention à l'association Les Abeilles Mayennaises pour plan de piégeage des frelons asiatiques 2023

Mme RONDEAU expose :

Depuis plusieurs années, le frelon asiatique est présent en France et occasionne de nombreux dégâts dans les colonies d'abeilles. Les organisations sanitaires ont élaboré un plan national de lutte contre les frelons asiatiques qui comprend un plan de piégeage au printemps.

Celui-ci consiste à piéger un maximum de fondatrices dès leur sortie d'hivernage ce qui réduit fortement le nombre de nids à détruire. Cette opération doit être reconduite plusieurs années pour montrer des résultats positifs.

« Les analyses montrent que la présence de pièges s'accompagne d'une diminution du nombre de nids à leur proximité. Cet effet est d'autant plus fort que le piégeage est répété sur plusieurs printemps successifs. Les premières analyses montrent qu'avec quatre années de piégeage en continu, au lieu de trois, nous multiplions l'effet du piégeage sur le nombre de nids par environ un facteur 2. Les résultats montrent que l'efficacité du piégeage est conditionnée à la mise en place d'un maillage fin et régulier sur le territoire à protéger. Le rayon d'action d'un piège sur la densité des nids est inférieur à 400 m. » Extrait note technique de l'ITSAP

L'association Les Abeilles Mayennaises proposent de déployer ce plan au printemps 2023 **à titre expérimental** sur 3 zones : Laval-Changé / St-Jean-sur-Mayenne / Mayenne.

Principe : il s'agit de faire une cartographie autour des nids détruits l'année précédente dans un rayon de 350 m et mailler le piégeage autour de ces nids, sur une période du 15/02 au 15/05, avec des relevés de comptage tous les 10 jours. Ce programme expérimental est à reconduire sur 4 ans. Il y aurait 30 pièges à

poser sur la ville de Mayenne, dans les espaces publics mais aussi chez les particuliers en les mettant à contribution pour les relevés.

Les relevés permettent de comptabiliser le nombre de frelons asiatiques, européens et autres insectes. Le piège est conçu pour que les petits insectes puissent ressortir et les fondatrices des frelons asiatiques sortant plus tôt de leur hivernage que les frelons européens, elles sont les premières cibles.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la demande de subvention et autorise Monsieur le Président à accorder une subvention de 1000 € à l'association Les Abeilles Mayennaises.

19 - Tarifs du centre aquatique – Tarifs pour les animations

M. DELAHAYE expose :

Le centre aquatique La Vague a ouvert ses portes le 24 février 2018 et va bientôt fêter ses 5 ans. A cette occasion des animations seront proposées à destination du grand public pour célébrer cet anniversaire.

Parmi ces animations, une soirée bien-être sera proposée le vendredi 24 février, avec des prestations de type massage proposées par des intervenants extérieurs. Ces interventions sont l'occasion pour les prestataires de faire connaître leurs services, et pour le centre aquatique de proposer des prestations originales dans le cadre de ces événements bien-être. Dans cette optique, les prestataires extérieurs facturent à la collectivité un tarif réduit par rapport à ce qui se pratique habituellement. Aussi, il est proposé de créer un tarif pour ce type d'animations afin de couvrir les frais engagés par la collectivité pour la rémunération des prestataires. La proposition de tarif pour une prestation massage dans le cadre d'une soirée bien-être est de 15,00 €.

La grille tarifaire en pièce jointe tient compte de ces modifications.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette nouvelle grille tarifaire.

20 – Mise à disposition des équipements sportifs pour les lycées – Modification de tarifs – Signature des conventions

M. DELAHAYE expose :

Le Conseil Régional vient de nous informer du montant des dotations applicables pour l'année 2023 et de la nécessité de signer avec les lycées les conventions d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2023.

Les nouveaux tarifs horaires applicables à compter du 1er janvier 2023 seront les suivants :

- Piscine (par couloir de 25 m) 16,48 €/couloir de 25 m
(4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum)
Préciser le nombre de couloirs utilisés

M. LE SCORNET : Je rappelle que c'est un tarif imposé et qui ne répond pas du tout au coût réel de fonctionnement d'un couloir mais on fait avec les règles qui sont en place.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **entérine ces nouveaux tarifs,**
- **autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.**

M. VALPREMIT expose :

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022 (filiale emballages ménagers), les Parties ont conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » (ci-après le « Contrat »).

Le CAP a jusqu'ici fait l'objet de trois avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges. Le terme du CAP a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour la période 2018-2022.

L'Etat a toutefois souhaité étendre cette période à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT). Par arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des Charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») qui entrent en vigueur au 1er janvier 2023.

CITEO s'est engagée auprès de l'Etat, pour la mise en œuvre du Cahier des Charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En cohérence, CITEO a proposé de prolonger le CAP dans les mêmes conditions, en y apportant l'ensemble des modifications nécessaires à sa mise en conformité avec le Cahier des Charges modifié.

Le calendrier contraint de la prolongation d'agrément, de la demande de CITEO à la publication de l'arrêté par l'Etat, invite à procéder en deux temps :

1°/ Afin d'assurer la continuité du CAP, ainsi que celle de la reprise, au 1er janvier 2023, un avenant de prolongation (« Avenant de Prolongation 2023 » ou « Avenant n° 4 ») a été transmis aux collectivités cocontractantes dès le mois de décembre 2022.

2°/ Dès publication de l'arrêté de prolongation d'agrément, un avenant de mise en conformité du CAP avec le Cahier des Charges modifié (« Avenant de Mise en Conformité 2023 » ou « Avenant n° 5 ») a été transmis à chaque collectivité.

Ces modalités ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « Collectivités locales », et pour avis à l'Etat. Le projet d'avenant de mise en conformité sera joint à la demande de prolongation d'agrément.

L'Avenant n° 4 a pour objet de prolonger la durée du CAP et de préciser les conditions de la reprise, en particulier celle de la reprise dite « Reprise Titulaire » (art. VI.4.b du Cahier des Charges), au 1er janvier 2023.

Les Parties reconnaissent la nécessité de compléter le présent Avenant n° 4 par l'Avenant n°5, tel que visé en préambule. Elles conviennent de mettre en conformité le CAP avec le Cahier des Charges modifié à l'occasion de l'Avenant n° 5, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Avenant n° 5, le Contrat CAP continue d'être exécuté dans les mêmes termes, sous réserve des modifications résultant du présent Avenant n° 4. A cet égard, en cas de contradiction, les stipulations de l'Avenant n° 4 priment.

La durée du CAP est prolongée d'un an.

Le premier alinéa de l'article 14.2 (Terme) est en conséquence modifié comme suit : « Le présent contrat prend fin au plus tard le 31 décembre 2023. »

La prolongation du CAP est assortie d'une condition résolutoire, qui s'accomplira en cas de non-prolongation de l'agrément de Citeo.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, opte pour les avenants du contrat proposé par Citeo au titre de la filière emballages ménagers et autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, les documents nécessaires.

22 - Déchets - Avenants de prolongation aux contrats avec l'éco-organisme CITEO pour les papiers

M. VALPREMIT expose :

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2017-2022 (filiale papiers graphiques), les Parties ont conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un Contrat Collectivité.

Le Contrat a jusqu'ici fait l'objet de trois avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges.

Le terme du Contrat a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour la période 2018-2022.

CITEO s'est engagée auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Avec cette durée réduite du contrat, CITEO entend aligner la durée de l'agrément papiers graphiques à celle de l'agrément emballages ménagers.

En cohérence, et afin d'assurer la continuité du Contrat, ainsi que celle de la reprise, au 1er janvier 2023, CITEO a proposé de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le Contrat est modifié pour faire référence au nouveau référentiel de contrôle.

Le présent avenant de prolongation (« Avenant de Prolongation 2023 » ou « Avenant n°1 ») a été transmis aux collectivités cocontractantes au mois de décembre 2022. La prolongation sera sous réserve de publication de l'arrêté d'agrément papiers graphiques.

Ces modalités ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « Collectivités locales », et pour avis à l'Etat.

L'Avenant n° 1 a pour objet de prolonger la durée du Contrat au 31 décembre 2023, et d'insérer la mention du nouveau référentiel de contrôle.

En cas de contradiction avec les termes du Contrat, les stipulations de l'Avenant n° 1 priment.

La durée du Contrat est prolongée d'un an.

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 17.1 (*Principe*) est en conséquence modifiée comme suit : « Le présent contrat prend fin au plus tard le 31 décembre 2023. »

La prolongation du Contrat est assortie d'une condition résolutoire, qui s'accomplira en cas de non-renouvellement de l'agrément papiers graphiques de CITEO.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, opte pour l'avenant du contrat proposé par Citeo au titre de la filière papiers graphiques et autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, les documents nécessaires.

23 - ECONOMIE - Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne

M. TRANCHEVENT expose :

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article ;

VU l'article L.1111-8 du CGCT stipulant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'actuelle convention de délégation partielle de compétence arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de se positionner sur la poursuite de ce partenariat.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***poursuit la délégation partielle de compétence en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental de la Mayenne sur les bases actuellement en vigueur :***
- ***approuve les termes de l'avenant à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises d'une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,***
- ***autorise le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte de Mayenne Communauté ainsi que tout acte à venir relatif à la présente délégation de compétence.***

24 - ECONOMIE / Commerce : proposition de mise en place d'une stratégie de développement commercial

M. TRANCHEVENT expose :

L'une des ambitions de Mayenne Communauté est de fédérer les différentes communes de son territoire pour construire ensemble une économie locale attractive. Le commerce est une des sources de dynamisme économique et d'attractivité du territoire. Il doit être accompagné afin de permettre un développement de l'ensemble du territoire, en recherchant à assurer une desserte de proximité tenant compte des besoins de la population et de l'évolution des modes de consommation.

Il vous est proposé de travailler à la mise en place d'un schéma de développement commercial. A cet effet, il vous est proposé de confier à la CCI cette étude avec l'appui de LMT.

Les trois grandes étapes de cette réflexion sont les suivantes :

- 1 – L'offre commerciale au sein de Mayenne Communauté : présentation et vision des habitants
- 2 – Mise en place d'ateliers auprès des élus et des commerçants
- 3 – Identification des enjeux et rédaction d'un plan d'actions stratégique

Après avoir eu les éléments chiffrés et analysés par la CCI, LMT en tirera une réflexion sur les enjeux qui semblent se dessiner. LMT proposera des temps de validation de ces enjeux et proposera des actions répondant à ces derniers.

Le temps prévu pour la réalisation de cette étude est de 6 mois.

Le coût est le suivant :

Dépense	€TTC	Recette	€
Etude CCI	9 900	CCI	1980
Animation LMT	2 243	MC	10 163
Total	12 143	Total	12 143

Compte tenu de la qualité structurante de cette étude, nous souhaitons l'intégrer dans la politique Petites Villes de Demain et solliciter dans ce cadre un financement.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention avec la CCI.

25 - ECONOMIE / TOURISME : Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens liant Mayenne Communauté et l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne- prolongation 2023

M. TRANCHEVENT expose :

Mayenne Communauté et l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne sont liés par une convention d'objectifs et de moyen dont la fin avait été prévue par avenant au 31 décembre 2022.

L'année 2022 a permis de lancer une consultation et de réaliser une étude sur la gouvernance du tourisme en Haute Mayenne. Les territoires voisins ont été interrogés quant à leur souhait d'étudier une coopération de développement touristique. Les Communautés de Communes de l'Ernée et du Bocage Mayennais ont participé à cette étude réfléchissant ensemble au périmètre de l'action touristique, à sa gouvernance et à son organisation opérationnelle.

Il en ressort que seule la Communauté de Communes de l'Ernée souhaite développer une coopération plus soutenue que celle déjà en place. Il reste donc à construire le volet opérationnel de ce rapprochement en matière de tourisme.

M. LE SCORNET : C'est pour moi un profond regret. C'était une proposition de main tendue pour qu'on puisse réfléchir à une politique touristique à l'échelle de la Haute Mayenne. Le Bocage et le Mont des Avaloirs n'ont pas suivie cette main tendue et ont considéré que le tourisme était une affaire qui devait se régler dans les limites administratives de chaque communauté de communes. A mon avis, c'est complètement déraisonnable. Aujourd'hui, il faut une puissance de feu qui se fasse à l'échelle d'un territoire vaste. Je suis déçu, ça a été pour moi une déconvenue, notamment par rapport aux opérateurs touristiques. C'est aussi un rendez-vous raté. Il y a aussi le sujet du marketing territorial et le fait d'avoir une politique touristique qui raisonne et qui soit ambitieuse et qui est aussi un élément d'attractivité du territoire. Je remercie beaucoup l'Ernée et on va le faire avec efficacité avec eux mais ça n'aura pas le même panache que si on l'avait fait à une échelle beaucoup plus large. C'est pour moi un regret immense, je ne vous le cache pas. On va avancer différemment. Il nous faut une politique d'accueil du tourisme et pas seulement de promotion. La promotion touristique c'est avant tout l'affaire du département et de Mayenne Tourisme. A nous de concentrer nos efforts sur la manière d'accueillir et de valoriser les atouts et les produits touristiques que nous pouvons avoir sur le territoire.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (MM. TRANCHEVENT, COULON, BOITTIN, MOTTAIS et Mme SAULNIER n'ayant pas pris part au vote) :

- **prolonge dans les mêmes termes la convention liant Mayenne Communauté à l'Office de Tourisme ceci jusqu'au 31 décembre 2023.**

- **prolonge la convention de coopération d'une année supplémentaire entre Mayenne Communauté, la Communauté de Communes de l'Ernée, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et l'Office de Tourisme vallée de Haute Mayenne ceci jusqu'au 31/12/2023**
- **autorise le Président à signer ces deux avenants**

26 - ECONOMIE – Parc d'activités intercommunal des Chevreuils Nord et Sud – Convention avec Mayenne Fibre

M. TRANCHEVENT expose :

Les parcs d'activités intercommunaux des Chevreuils Nord et Sud sur la commune d'Aron ne bénéficient pas encore du réseau fibre optique. Mayenne Fibre va prochainement réaliser l'installation de ce réseau.

Pour ce faire, nous devons signer une convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Il est rappelé que l'installation est gratuite et sans engagement pour les futurs propriétaires.

Mayenne Fibre va rendre l'ensemble des parcs d'activités éligibles à la fibre, si un futur propriétaire souhaite prendre un abonnement, il pourra le faire par le biais de l'opérateur de son choix.

Pour information, Orange reste propriétaire de ses lignes, l'entretien, les réparations se feront donc par Orange.

Mme D'ARGENTRE : Mayenne Fibre construit le réseau sur la voie publique et ce sera à chaque entreprise de choisir le fournisseur d'internet de leur choix.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Vu, le secrétaire

Mickaël DELAHAYE



Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET

